

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2024

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de Décembre, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Philippe PERETTI, Paul TIERI et 4 conseillers **absents** : M. Louis POZZO DI BORGO, Jean ZUCCARELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à **l'élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°263 du-16122024

Domaine : Adoption de la tarification des services publics eau et assainissement au titre de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;
Vu la délibération du 19 décembre 2023 du conseil d'administration de la régie des eaux relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024 ;
Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20241217-2024-263-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2024

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable, recouvrée et reversée à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables.
- Deux redevances : pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part qui sont facturées par l'agence de l'eau à la régie l'année civile qui suit ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43€/m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05€/m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à **0,03 €HT/m3** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, les taux de modulation sont fixés forfaitairement à **0,2** pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaloir pour les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement, qui doivent être répercutées sur chaque usager du service public sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que les suppléments de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » et « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constituent un élément du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui doivent donc être assujettis à la TVA au taux réduit de 2,1% ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire au titre de l'année 2025 le montant de la part fixe en assainissement tel qu'adopté au titre de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter au titre de l'année 2025 le montant de la part fixe en eau potable de 5€ compte-tenu de l'évolution à la hausse des charges fixes du service ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir au titre de l'année 2025 le tarif de la part variable assainissement pour générer un montant de recettes permettant de couvrir les charges de la régie en fonctionnement et engager des investissements dans le respect du principe d'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, au titre de l'année 2025, le tarif de la part variable eau potable ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les taux de redevance fixés par l'agence de l'eau au titre de l'année 2025 ;

Délibération n°263 du-16122024

**Domaine : Adoption de la tarification des services publics eau et assainissement
au titre de l'année 2025.**

Le Président ayant donné lecture du rapport n°1

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte, au titre de l'année 2025, un tarif de la part variable assainissement fixé à 2,513€/m3.

2/ Adopte, au titre de l'année 2025, un tarif de la part variable eau potable (particuliers) fixé à 1,294€/m3 ;

3/ Adopte, au titre de l'année 2025, une augmentation de la part fixe eau potable de 5€ et une reconduction de la part fixe assainissement ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20241217-2024-263-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024
Page 2 sur 6

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2024

4/ Adopte en conséquence les tarifs eau et assainissement tels que déclinés ci-dessous après intégration des différentes redevances et taxes ;

Abonnés	2024	2025	
Nombre d'abonnés A.E.P :	31 518	31 500	
Nombre d'abonnés ASS :	31 041	31 000	
TARIFS	2024	2025	
EAU POTABLE			
Part fixe (pour un compteur en 15mm)	45,52€	50,52€	
Part variable (particulier)	1,294€	1,294€	
ASSAINISSEMENT			
Part fixe	29,91€	29,91€	
Part variable	2,513€	2,513€	
Redevances AERMC			
Prélèvement sur la ressource en eau	0,053€	Prélèvement sur la ressource en eau	0,06€
		Réforme agence de l'eau 2025	
	0,29€	Consommation d'eau potable :	0,43€
Pollution (EAU)		Performance des réseaux d'eau potable :	0,01€
Modernisation (ASS)	0,16€	Performance des systèmes d'assainissement collectif :	0,009€
Redevances 120m3	60,36€		61,08€
Tarif type 120m3 HT	592,63€		598,35€
Tarif 120m3 TTC (tva 2,10)	605,07€		610,91
Tarif moyen par m3 HT	4,93€		4,98€
Tarif moyen m3 TTC	5,04€		5,09€

I. La part variable :

- Le Particulier ;
- Le petit commerce (coiffeurs, avocats, fleuristes,...) ;
- Le grand commerce (hôtel, grandes surfaces, bar, ...) ;
- Administrations (EDF, logirem, orange, la poste, ...) ;
- Collectivités (communes, hôpital, DDTM, ...).

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20241217-2024-263-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024
Page 3 sur 6

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 Décembre 2024

	2024	
EAU POTABLE	Particuliers	1,294 €
	Petits commerces	1,45 €
	Grand commerces	1,651 €
	Administrations	1,686 €
	Collectivités	1,697 €
ASSAINISSEMENT		2,513 €

I. La part fixe :

	2024
EAU POTABLE	Diamètre 15mm
	Diamètre 20mm
	Diamètre 25mm
	Diamètre 30mm
	Diamètre 40mm
	Diamètre 50mm
	Diamètre 60mm
	Diamètre 80mm
	Diamètre 100mm
	Diamètre 150mm
	Diamètre 200mm
ASSAINISSEMENT	

II. Prestations diverses :

euroHT	2024
Frais d'ouverture de branchement	87.06€
Frais de fermeture de branchement à la demande de l'abonné	43.53€
Frais de fermeture de branchement par la régie	87.06€
Pose de compteur	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20241217-2024-263-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024
Page 4 sur 6

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 Décembre 2024

Type1	503,42€
Type2	488,64€
Type3	404,21€
Etalonnage du compteur	
<40mm	348.22€
>40mm	696.44€
Jaugeage du compteur	
<40mm	69.64€
>40mm	139,29€

- Pose robinet d'arrêt par type de compteurs :

2024		
EAU POTABLE	Diamètre 15mm	53,82 €
	Diamètre 20mm	56,99 €
	Diamètre 25mm	58,05 €
	Diamètre 30mm	66,49 €
	Diamètre 40mm	73,88 €
	Diamètre 50mm	89,71€
	Diamètre 60mm	147,75 €
	Diamètre 65mm	147,75 €

- Prix des travaux neufs en eau et assainissement :

Formule de base : $k=0,15+0,6(Tp10a/Tp010a) + ICHT-E0$

Indices de base retenues (2016) :

TP010a=105,40
ICHT-E0=107,80

Indices de base retenus pour 2024 :

TP10a=130,40 (Le moniteur 2023)
ICHT-E=129,8 (Le moniteur 2023)

K 2024=1,1933

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 Décembre 2024

DEPOT DE GARANTIE	
Locaux professionnels ou libéral	155€
Grand commerce	310€
Compteur de Chantier	400€

5/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*